



## Nouvelle Publication YouTube

31 juillet 2020

### Qu'est-ce qu'un contrat saisonnier ?

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Vous avez prévu ou vous prévoyez une embauche cet été : vous hésitez entre un CDD pour remplacement de vos salariés permanents ou un contrat de type saisonnier ?

**Attention**, le contrat saisonnier est cadré par la législation du travail :

- **l'article L1242-2** du Code du Travail, modifié par la Loi travail, pose désormais une définition précise du contrat à durée déterminée saisonnier
- **Le Décret D4625-22** modifié par Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 3 du Code du Travail cadre le suivi de ces travailleurs par les services de santé au travail.

Pour vous aider à clarifier la situation, l'APST37 a publié une vidéo Flash « Travailleurs saisonniers » que vous pouvez visionner librement sur notre chaîne YouTube



#### [Vidéo Flash](#)

Cette vidéo flash dure 3 minutes et vous apportera toutes les informations utiles.

Si vous êtes intéressés par cette action, nous vous remercions d'anticiper en contactant nos équipes.

Nous restons mobilisés pour vous accompagner.

Bien sincèrement,



Le Pôle Relations Adhérents APST37  
2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski  
37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS  
[www.apst37.fr](http://www.apst37.fr)  
[relationsadherents@apst37.fr](mailto:relationsadherents@apst37.fr)